

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/02/2024

Mise en ligne sur le site internet le 26/02/2024

L'an 2024, le 22 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

**Excusés** : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à Mme THOMAS Valérie  
Excusé(s) : Mmes : LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

**Absent(s)** : Mme GIRALDO Ludivine

**A été nommé secrétaire** : Mme THIROT Sylvie

**D24\_001 – Tarif des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif - 2024**

*Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif ;*

*Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services ;*

*Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun ;*

*Vu la délibération n° D\_2018\_12\_065 du 14 décembre 2018 de la commune de Veaugues portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*

*Vu la délibération D21\_027 du 28/06/2021 fixant les tarifs des redevances des contrôles installations d'assainissement non collectif ;*

**Considérant** que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Monsieur le Maire propose les montants de redevance suivants :

Libellé	Montant
Contrôle de conception	181.91 €
Contrôle de conception complémentaire	34.65 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	66.41 €
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire	40.43 €
Contrôle de diagnostic de l'existant	95.00 €
Contrôle de bon fonctionnement	95.00 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150.00 €
Majoration de tarification pour le refus de contrôle	170.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er mars 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/02/2024

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,

Mme THIROT Sylvie

